

DEMARCHES URBANISME

TRAVAUX SUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES AYANT POUR EFFET DE CRÉER :	EN DROIT COMMUN	En zone U du PLU	
		+ 170 m² Travaux ayant pour effet de porter la surface ou l'emprise totale au-delà de 170 m ²	- 170 m² Travaux n'ayant pas pour effet de porter la surface ou l'emprise totale au-delà de 170 m ²
Une emprise au sol et une surface de plancher inférieure ou égales à 5m² Hauteur -12m		Dispense / R421-13 Installations permanentes : cabanes, abri de jardin, kiosques, pergolas, aires de jeux, barbecue en pierre, wc et douche extérieur, serre s(i inférieur à 1,80m de ha Installations provisoires (3mois) : piscine, tonnelle, serre de jardin, trampoline. Réparation à l'identique : remise en l'état ou réparation d'une toiture/cheminée, remplacement des portes fenêtre/ gouttières. Règlementation spécifique pour caravane et mobil-home.	
		Déclaration préalable / Cerfa n° 13702*02 Réalisation de lotissement et autres divisions foncières non soumis à PC	
5 m ²			
Une emprise au sol ou une surface de plancher supérieur à 5 m² et Une emprise au sol inférieure ou égale à 20 m ² et une surface de plancher inférieure ou égales à 20 m ² Hauteur -12m		Déclaration préalable / R421-17f / Cerfa n° 13404*03 Aménagement de faible importance : lotissement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage, ... Travaux de construction, modification de la construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration. Changement de destination : transformation du garage en pièce habitable -20m ² Votre projet comprend des démolitions. Travaux et réparation modifiant l'aspect extérieur de l'habitation Construction et travaux portant sur une maison individuelle Abri de jardin, terrasse/véranda -20m ² ,	
20 m ²			
Une emprise au sol ou une surface de plancher supérieur à 20 m² et Une emprise au sol inférieure ou égales à 40 m ² et une surface de plancher inférieure ou égales à 40 m ² Hauteur +12 m		Permis de construire / R421-14 a / Cerfa n ° 13406*03 <u>Maison individuelle ou ses annexes.</u> Construction, agrandissement d'une maison individuelle ou ses annexes. Aménagement pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante. Votre projet comprend des démolitions (Voir notice) Changement de destination : transformation du garage en pièce habitable +20m ² Ravalement extérieur, terrasse/véranda +20m ² , Piscine de + 100 m ² (ou abri piscine + 1,80 m de hauteur)	Déclaration préalable / R421-17 f / Cerfa n° 13703*03 <u>Travaux sur maison individuelle :</u> extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement <u>Construction d'une annexe :</u> Piscine, abri de jardin, garage entre 20 et 40 m ² Clôture Piscine de 10 m ² à 100 m ² (ou abri piscine - 1,80 m de hauteur)
40 m ²			
Une emprise au sol ou une surface de plancher supérieur à 40 m²		Permis de construire / R421-14 a / Cerfa n ° 13409*03 <u>Lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...</u> Nouvelle construction Travaux sur une construction existante Le projet d'aménagement ou de construction comprend des démolitions	